

Décision N° 04/2000/CM/UEMOA

Relative au programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité
de la République du BURKINA FASO au titre de la période 2000-2002

LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)

VU le Traité de l'UEMOA, notamment en ses articles 4, 8, 16, 20, 21, 25, 60 et 63 à 75 ;

VU l'Acte Additionnel n° 04/99, du 08 décembre 1999, portant Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;

VU le Règlement n° 11/99/CM/UEMOA, du 21 décembre 1999, portant modalités de mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;

VU la Directive n° 01/96/CM, du 15 janvier 1996, relative à la mise en œuvre de la surveillance multilatérale des politiques macroéconomiques, au sein des Etats membres de l'UEMOA ;

VU la Directive n° 01/2000/CM/UEMOA, du 30 mars 2000, portant définition d'un calendrier opérationnel pour la mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;

VU la Recommandation n° 02/99/CM/UEMOA, du 21 décembre 1999, relative à la définition des indicateurs de tableau de bord dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;

VU le programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité, du Burkina Faso au titre de la période 2000-2002, reçu par la Commission, le 06 juin 2000

VU le rapport de la Commission sur le programme visé ci-dessus, transmis au Burkina Faso, le 12 juillet 2000 ; ;

VU l'avis, en date du 11 juillet 2000, de la Commission ;

VU l'avis, en date du 27 juillet 2000, du Comité des Experts,

CONSIDERANT que le Burkina Faso est engagé dans une politique permettant de réaliser en tendance la valeur de référence des critères ; que le taux de pression fiscale et le déficit du compte courant extérieur hors dons rapporté au PIB sont les deux seuls critères de second rang qui pourraient ne pas être respectés en 2002, mais que l'évolution de l'un et l'autre laisse augurer une amélioration de la performance ;

CONSIDERANT que le gouvernement a construit un scénario d'évolution macro-économique offrant les garanties d'une cohérence générale concourant à la réalisation des objectifs à l'horizon 2002 ; que le programme pluriannuel situe avec clarté et dans une grande richesse d'informations le cadre de politique économique que le gouvernement compte adopter ; que la perspective économique proposée met en avant l'exigence de réduction de la pauvreté ;

CONSIDERANT que le bénéfice des mécanismes d'allègement de l'Initiative PPTE Renforcée permettrait de libérer des ressources financières supplémentaires favorisant une accélération de la croissance économique et une réduction de la pauvreté;

CONSIDERANT que le gouvernement est dans la logique de la politique monétaire prudente conduite par la BCEAO et qu'il s'engage à rembourser les avances statutaires au titre de l'article 16 ; que les actions de réforme sont compatibles avec les programmes économiques et financiers soutenus par les bailleurs de fonds multilatéraux, notamment les institutions de Bretton Woods.

DECIDE :

Article premier :

Est adopté le programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité, du Burkina Faso, au titre de la période 2000-2002, tel qu'annexé à la présente Décision.

Article 2 :

La Commission de l'UEMOA est chargée du suivi de l'exécution de la présente Décision, qui entre en vigueur à la date de sa signature et sera publiée au Bulletin Officiel de l'Union.

Fait à Ougadougou, le 29 juillet 2000

Pour le Conseil des Ministres,

Le Président

MAKHTAR DIOP

—